

**Arrêté préfectoral n° DDT-SEB/PPTN-2024060-0001
organisant la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature (MISEN)
du département de l'Aube**

La Préfète de l'Aube,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié notamment en dernier lieu par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008,

Vu le décret du ministère de l'Intérieur du 30 mars 2022 portant nomination de Mme Cécile DINDAR préfète de l'Aube,

Vu le décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales,

Vu l'instruction du gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales,

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-PPTN-2022329-0001 du 25 novembre 2022 organisant la MISEN de l'Aube,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser la composition, les missions et le fonctionnement de la MISEN, conformément au décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 et à l'instruction du 16 septembre 2023 susvisés,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté décrit les missions, la composition et les dispositions générales de fonctionnement de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) dans le département de l'Aube.

Article 2 : Définition et objectifs de la MISEN

La mission inter-services de l'eau et de la nature est chargée de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature dans le département de l'Aube. Elle regroupe, sous l'autorité de Mme la Préfète, les services de l'État et ses établissements publics en charge de politiques liées à l'eau et à la nature et en assure la coordination.

Le responsable de la MISEN est le directeur départemental des territoires (DDT), qui reçoit délégation pour signer les actes liés au fonctionnement de la MISEN et aux décisions individuelles ou collectives, sauf exceptions figurant dans l'arrêté de délégation de signature en vigueur.

Les actions de la MISEN doivent concourir :

- à la protection de la ressource en eau, à la préservation des milieux aquatiques, des zones humides et des milieux naturels et à la conciliation des différents usages, notamment économiques, collectifs, écologiques et de loisirs.
- à la reconquête de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines à travers, en particulier, la lutte contre les pollutions :
 - d'origine urbaine (assainissement collectif),
 - d'origine industrielle (substances dangereuses),
 - d'origine agricole (azote et produits phytosanitaires notamment).
- au maintien dans un bon état de conservation des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage, et si besoin leur rétablissement, ainsi que le maintien des équilibres agro-sylvo-cynégétiques.

Cette instance assure ainsi la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'État dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la protection des espaces naturels.

Article 3 : Missions de la MISEN

En vue de répondre aux objectifs définis à l'article 2, la MISEN a pour missions de :

a – définir les enjeux du territoire pour la préservation de la ressource en eau et de la biodiversité, afin de pouvoir décliner dans chacune des politiques publiques les moyens d'assurer la préservation des ressources naturelles

Pour ce faire, la MISEN organise la communication et les échanges de données relatives à l'eau et à la nature dans le département, notamment en croisant les outils évaluant l'état de la ressource et les pressions exercées sur les milieux.

b – élaborer, pour chaque politique publique qui le nécessite, la stratégie de prise en compte par cette politique, des enjeux de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau, ainsi que de la protection des espaces naturels, en associant l'ensemble des administrations concernées

Dans ce cadre, il revient à la MISEN de :

- proposer à la préfète la position de l'État dans les documents de planification et vis-à-vis des grands travaux ayant un impact sur l'eau, les milieux aquatiques, la biodiversité et les espaces protégées,
- veiller à l'intégration de la politique de l'eau et de la nature dans les politiques sectorielles portées par les services déconcentrés, ainsi qu'à l'articulation avec les politiques connexes : gestion des grands axes fluviaux, installations classées pour la protection de l'environnement, politique sanitaire, prévention des risques, aménagement foncier, droit des sols.

c – établir à l'échelle départementale l'ensemble des plans nécessaires au portage propre des politiques de l'eau et de la nature

A ce titre, la MISEN est chargée :

- d'élaborer le programme d'actions opérationnel territorialisé de mise en œuvre de la politique de l'eau et des milieux aquatiques (PAOT) et en assurer le suivi,
- de préparer le projet de plan annuel de contrôle inter-services de l'eau et de la nature, qui est validé dans le cadre de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN),
- de coordonner la déclinaison et la mise en œuvre dans le département des feuilles de route de la planification écologique (ex : plan eau) avec l'ensemble des acteurs concernés.

d – évaluer la mise en œuvre de la politique de l'État dans le département et réaliser un bilan des actions menées par la MISEN

e – communiquer sur les enjeux du département en matière d'eau et de biodiversité, ainsi que sur les principaux documents de planification qui déclinent la politique de l'eau et de la nature dans le département

Article 4 : Composition de la MISEN

La MISEN réunit les membres suivants :

3.1 - Membres permanents :

- la préfecture de l'Aube,
- la direction départementale des territoires de l'Aube (DDT),
- l'agence régionale de santé Grand Est (ARS),
- la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des Populations (DDETSPP),
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est (DREAL),
- la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est (DRAAF),
- la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des Transports Ile de France (DRIEAT),
- la direction régionale Grand Est et le service départemental de l'office français de la biodiversité (OFB),
- l'agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN),
- l'office National des Forêts (ONF),
- le groupement de Gendarmerie de l'Aube,
- la direction départementale de la sécurité publique (DDSP),
- la direction régionale des douanes.

3.2 – Membres associés :

- la procureure de la République du tribunal judiciaire de Troyes,
- le substitut de la procureure de la République du tribunal judiciaire de Troyes - référent environnement,
- le service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
- le centre départemental de Météo France,
- le service géologique régional du bureau de recherches géologiques et minières (BRGM),
- l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs (EPTB),
- voies navigables de France (VNF),
- le syndicat départemental de l'eau de l'Aube (SDDEA),
- le syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (SMBVA),
- le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Voire (SMABV),
- le syndicat mixte intercommunal d'assainissement et d'irrigation de la vallée de la Vanne et de ses affluents (SMVA),
- Troyes Champagne Métropole,
- le parc naturel régional de la forêt d'Orient,
- le conservatoire du littoral,
- le conservatoire d'espaces naturels de Champagne Ardenne (CENCA),

- le conseil régional Grand Est,
- le conseil départemental de l'Aube,
- la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Armançon,
- la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Bassée-Voulzie,
- l'association départementale des maires de l'Aube,
- l'association des maires ruraux de l'Aube,
- la communauté de communes Forêts, Lacs, Terres en Champagne

Article 5 : Organisation, fonctionnement de la MISEN

La MISEN de l'Aube s'organise en trois formations :

- **un comité stratégique** qui regroupe, sous la présidence de Mme la Préfète, les membres permanents et associés de la MISEN. Il définit les enjeux et priorités d'actions, fixe les plans d'actions de la MISEN en matière d'eau et biodiversité, à l'exception du projet de plan de contrôle, pour l'année en cours et établit le bilan de l'année écoulée. Il se réunit au moins une fois par an.
- **un comité permanent** qui regroupe, sous la présidence de Mme la Préfète ou de son représentant, les membres permanents de la MISEN et le substitut de la procureure de la République, référent environnement. Il a notamment pour objet de mettre en œuvre les orientations stratégiques, de piloter le plan d'actions opérationnel territorialisé, d'élaborer le projet de plan de contrôle inter-services en concertation avec la procureure de la République, de valider des doctrines et des documents de travail, ainsi que de coordonner les programmes de travail et les priorités de services. En fonction des thématiques abordées, le comité permanent invite à ses travaux les membres associés et les experts concernés.
- **Des groupes de travail** thématiques et transversaux sont créés et réunis en tant que de besoin, pour animer et coordonner l'action inter-services en matière d'eau et de nature sur des thématiques particulières.

En fonction de l'ordre du jour, la MISEN peut inviter à participer à ses réunions tout expert ou organisme compétent et notamment :

- la chambre d'agriculture de l'Aube (CA),
- la chambre de commerce et d'industrie de l'Aube (CCI),
- la fédération de l'Aube pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA),
- la fédération départementale des chasseurs de l'Aube (FDCA),
- le centre régional de la propriété forestière Grand Est (CRPF),
- la ligue de protection des oiseaux de Champagne Ardenne (LPO),
- le centre permanent d'initiatives pour l'environnement du pays de Soulaines (CPIE),
- l'association nature du Nogentais (ANN),
- le centre d'entraînement au combat (CENTAC) de Mailly le Camp.

Le secrétariat des comités de la MISEN est assuré par le service de la DDT en charge de la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

Les membres permanents de la MISEN et ceux du comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN) se réunissent conjointement, tous les ans, sous la présidence conjointe de la préfète et de la procureure de la République. Cette réunion annuelle conjointe a pour objectif de :

- dresser un état des lieux des atteintes à l'environnement dans le département, ainsi qu'un bilan des suites apportées aux procédures administratives et judiciaires en la matière, au cours de l'année précédente,
- valider le projet de plan de contrôle inter-services de la police de l'eau et de la nature,
- définir des axes prioritaires dans les actions de lutte contre les atteintes environnementales,
- communiquer de manière adaptée sur les actions menées.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jour suivant sa publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Article 7 - L'arrêté préfectoral n° DDT-SEB/PPTN-2022329-0001 du 25 novembre 2022, organisant la MISEN de l'Aube, est abrogé.

Article 8 – M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, M. le directeur départemental des territoires de l'Aube, M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aube, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, Mme la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est, Mme la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, M. le délégué régional Grand Est de l'office français de la biodiversité, Mme la directrice territoriale Seine-Amont de l'agence de l'eau Seine Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TROYES, le
Pour la Préfète,
le Secrétaire Général

29 FEV. 2024

Mathieu ORSI
La Préfète